

REÇU A LA PREFECTURE

22 NOV. 2002

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'Association CRISTO, sise 1a, route du Rhin à BIESHEIM est autorisée à poursuivre, à titre provisoire, le fonctionnement du lieu de vie d'une capacité de 5 places situé à BIESHEIM, sans habilitation à recevoir des mineurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que les responsables de la structure s'engagent dans une formation de moniteur éducateur et réalisent les travaux liés à l'hébergement des jeunes résidents.

ARTICLE 2 -

Un délai de six mois est accordé à l'Association pour réaliser les engagements pris à compter de la réception de la notification de l'arrêté d'autorisation provisoire de fonctionner.

L'autorisation définitive n'interviendra qu'après vérification de leur exécution.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association CRISTO et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 22 NOV. 2002
	Publication - Notification le 25 NOV. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme
COLMAR, le 26 NOV. 2002
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HEBGOTT